



# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

## Objet :

**Embarquements à bord des navires de pêche professionnelle pour réaliser des observations biologiques et de la prise de données sur les divers protocoles mis en place dans le cadre du projet PECHDAUPHIR dans le Parc naturel marin d'Iroise et la Baie d'Audierne**

Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère  
22 avenue du Rouillen  
29500 Ergué Gaberic Le Conquet  
Tel : 02 98 10 58 09

---

***La fourniture d'une proposition financière par le candidat vaut acceptation des termes du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.***

# Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ÉTUDE.....	3
ARTICLE 2 : LE POUVOIR ADJUDICATEUR, LE COMITE DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DU FINISTERE.....	5
ARTICLE 3 : OBJET DE LA CONSULTATION .....	5
ARTICLE 4 : SUPPORTS DISPONIBLES .....	8
ARTICLE 5 : ORGANISATION et DESCRIPTION DE LA MISSION.....	8
ARTICLE 6 : LIVRABLES .....	10
ARTICLE 7 : CONDITIONS RELATIVES AUX OBSERVATEURS-TRICES.....	11
ARTICLE 8 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.....	13
ARTICLE 9 : RÉPONSE À LA CONSULTATION ET JUGEMENT DES OFFRES .....	14
ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	14
ARTICLE 11 : CRITERES D'ATTRIBUTION.....	14
Annexe 1 - Liste des livrables de l'article 6.....	15

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'ÉTUDE

### 1. Contexte

Depuis plusieurs années, les usagers de la mer dont les pêcheurs professionnels observent une présence plus abondante de dauphins communs (*Delphinus delphis*) dans le périmètre du Parc naturel marin et en baie d'Audierne.

Des campagnes de survols aériens sont actuellement menées par le Parc naturel marin pour évaluer l'évolution de cette abondance et de la distribution des dauphins communs à l'échelle nationale et en Iroise.

De plus, depuis 3 ans, les échouages de dauphins communs sur les plages du Finistère augmentent de façon significative. La majorité de ces animaux échoués porte des traces de captures accidentelles.

Dans le Finistère sud, baie d'Audierne et baie de Douarnenez, il est supposé que les fileyeurs et bolincheurs sont les métiers qui observent le plus d'interactions entre les dauphins communs et leurs engins de pêche.

Les fileyeurs côtiers, semblent être les plus concernés par ces problématiques de captures accidentelles. Les années récentes, montrent que les petits fileyeurs à sole, dont les engins sont pourtant déployés à proximité du fond, constatent une augmentation du nombre de captures accidentelles de dauphins communs à certaines périodes de l'année en particulier l'été. Ces captures sont malgré tout occasionnelles et non systématiques. Certains professionnels décrivent aussi un comportement de « frénésie alimentaire » de la part des dauphins communs en présence de proies (anchois, sardines...). Ce comportement pourrait occasionner un risque accru de capture car les dauphins utilisent alors l'ensemble de la colonne d'eau à la recherche de proies sans se préoccuper des filets calés sur le fond. Ces descriptions sont cohérentes avec celles relevées lors d'expérimentations menées dans le cadre des programmes LICADO et PIFIL (Limitation des Captures accidentelles de Dauphins communs dans le Golfe de Gascogne). Elles ont démontré que les dauphins ont la capacité de détecter acoustiquement les engins de pêche mais que cette détection n'est pas mise en œuvre lors de certaines phases liées à la chasse.

Il semble que les bolincheurs parviennent le plus souvent à relâcher les dauphins communs vivants en manipulant leur senne de manière à libérer l'animal capturé accidentellement. Mais on peut supposer qu'il demeure un risque de blessure et de stress. L'état des connaissances ne permet pas aujourd'hui d'évaluer le taux de survie des dauphins ainsi relâchés, mais des études sur les retours d'expériences sur les thoniers senneurs sont rassurants et positifs. Compte tenu de la hausse de représentation de ces espèces sur ce territoire, il est fort probable que ces interactions soient susceptibles d'être à l'avenir plus nombreuses ce qui implique de rester vigilant et pro actif sur ce point.

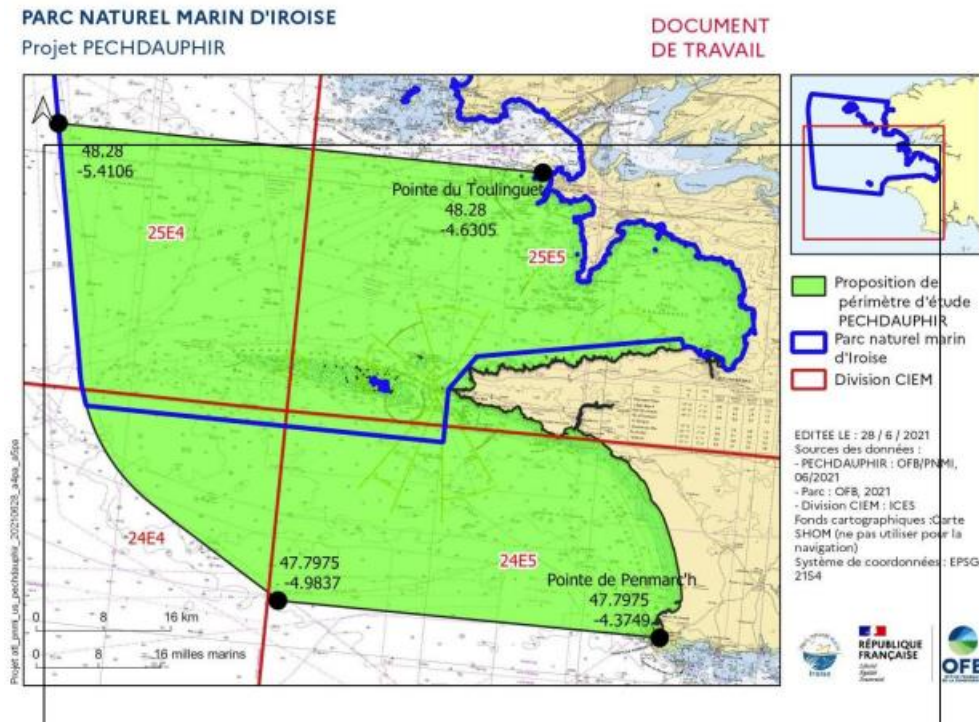
Il apparaît également judicieux de comprendre et de documenter l'impact que peuvent avoir ces interactions sur l'activité de pêche.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet PECHDAUPHIR porté par le CDPMEM 29 et financé PNMI dans le cadre du Plan de Relance. Il poursuit deux objectifs complémentaires :

- 1/ de comprendre le plus précisément la nature de l'interaction entre les engins de pêche et les dauphins communs

- 2/ de tester de façon approfondie et opérationnelle plusieurs dispositifs de mitigation, développés dans les programmes nationaux (LICADO, DOLPHINFREE, PIFIL...).

Une zone laboratoire ou pilote a été définie (cf. carte présentée ci-dessous). Elle couvre une partie du périmètre du Parc naturel marin et de la baie d'Audierne et est suffisamment pertinente pour en faire un démonstrateur, car les dauphins communs et des flottilles à risques sont présents simultanément. Elle permet aussi une interactivité forte entre les partenaires du projet qui sont parfois difficiles à réunir dans des périmètres beaucoup plus étendus.



*Délimitation du périmètre d'étude PECHDAUPHIR*

Dans le cadre du projet du projet, différents protocoles seront mis en place :

- Protocole APOCADO (Partenaires : ENSTA Bretagne et OFB) : étude du comportement des dauphins à proximité des filets grâce à des enregistreurs acoustiques fixés sur les filets de pêche
- Protocole carcasses dauphins : élaboration et développement d'un protocole permettant d'obtenir des informations sur le moment de la capture à partir des carcasses de dauphins (partenaire : OCEANOPOLIS). Ce protocole sera testé et mis en œuvre par auto-échantillonnage et prise de mesure par les observateurs embarqués
- Protocole filets : mieux connaître (modélisation) le comportement du filet lors des différentes phases de l'opération de pêche (partenaire : IFREMER Lorient). Des tests en bassins et en conditions réelles vont être réalisés
- Protocole Pingers/réflécteurs : Des tests en mer sur des fileyeurs avec les pingers DOLPHINFREE (signaux acoustiques indicatifs) et les réflecteurs (dispositifs mécaniques) et sur les bolincheurs avec les pingers LICADO (signaux répulsifs).

C'est dans le cadre de ces différents protocoles mis en place dans le projet PECHDAUPHIR que le CDPMEM 29 souhaite déployer un programme d'embarquements sur l'année 2022/2023.

## ARTICLE 2 : LE POUVOIR ADJUDICATEUR, LE COMITE DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DU FINISTERE

Représentant l'ensemble des marins pêcheurs du département, le comité départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Finistère (CDPMEM 29) a pour mission :

- L'appui aux pêcheurs professionnels : à travers la mise en place de travail et commissions, le CDPMEM 29 apporte un appui scientifique et technique aux entreprises de pêche et peut réaliser des actions en termes de prévention (santé, hygiène...) et appuyer les nouvelles installations et transmissions d'entreprises.
- La défense des intérêts des professionnels : Depuis quelques années, en raison d'une occupation croissante de la bande côtière par de nouveaux acteurs (Aires Marines Protégées, Energies Marines Renouvelables, plaisance, tourisme, extraction...) le CDPMEM 29 se doit d'être vigilant sur un certain nombre de dossier, de plus en plus environnementaux, de façon à permettre une cohabitation intelligente et concertée
- Vieille active : mais l'activité pêche ne s'arrête pas à l'espace maritime français : près de la moitié des navires de pêche finistériens pratique la pêche au large (chalutiers, caseyeurs et senneurs danois), voire la grande pêche (thoniers senneurs). Le CDPMEM 29 effectue donc une veille active auprès des différentes instances européennes et internationales afin de permettre à ces navires de travailler dans des secteurs qui ont forgé les racines de la pêche finistérienne.

## ARTICLE 3 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour objet la réalisation des divers protocoles développés dans PECHDAUPHIR. De plus, la réalisation des différents échantillonnages biologiques des captures réalisées par les navires professionnels actifs dans le périmètre du projet devra être réalisé sur la période prévisionnelle allant du 01/10/2022 au 30/09/2023

Ces échantillonnages ont pour but de produire les données suivantes :

- Evaluer l'efficacité des différents pingurs/réflécteurs testés
- 
- Composition spécifique et structures en taille des captures en mer ;
- Observations des interactions entre la pêche professionnelle et les espèces protégées (captures accidentelles et déprédation)
- Prises de données et expérimentations nécessaires à la bonne réalisation des différents protocoles

## 1. Périmètre de l'étude

Le programme embarquements PECHDAUPHIR 2022/2023 se déroulera sur l'ensemble du périmètre du projet.

Deux flottilles sont ciblées : les fileyeurs et les bolincheurs

Le prestataire et son équipe sont attendus principalement pour les embarquements au départ des ports de Douarnenez, d'Audierne et de Penmarch.

## 2. Attendus

380 embarquements sur le temps du projet à bord des navires de pêche professionnelle sont à réaliser conformément au plan d'échantillonnage. Ces embarquements devront couvrir principalement les deux saisons à risques : hiver et été :

- De octobre à décembre : 50 embarquements
- De janvier à avril : 130 embarquements
- De mai à Septembre : 200 embarquements

## 3. Méthodologie

Dans le cadre des divers protocoles développés, des observations et des prises de données doivent être réalisées. Les protocoles PECHDAUPHIR :

- Protocole APOCADO : ce protocole a pour but d'étudier le comportement des dauphins à proximité des filets. Le but sera de compléter et de solidifier les résultats obtenus dans le projet « APOCADO » (projet mené par l'ENSTA Bretagne et l'OFB). Il fera appel à l'acoustique passive pour l'étude des interactions entre dauphins communs et filets de pêche avec la mise en place d'enregistreur acoustiques (soundtraps) sur les filets de pêche. Des campagnes de mesures de terrain seront programmées sur les deux baies (Douarnenez et Audierne) en hiver et en été. Il sera ainsi possible de quantifier, à l'échelle du navire, la fréquentation des dauphins et de qualifier leur comportement aux abords des engins de pêche en mettant au point une métrique appropriée (e.g. minute de détection positive de sifflement).

Les observateurs devront donc s'assurer du bon fonctionnement des hydrophones et devra collecter des informations sur les filets équipés auprès des pêcheurs (type de filet, espèce cible, heure de filage, durée d'immersion captures éventuelles...).

- Protocole carcasses de dauphins : Ce protocole sera réalisé en collaboration avec Océanopolis qui fait le constat que, à l'heure actuelle, il est difficile d'avoir des informations fiables sur le précis de capture accidentelles de dauphins communs. Le but de ce protocole est donc d'élaborer et d'expérimenter un protocole permettant d'obtenir cela. Il sera testé et mis en œuvre par les observateurs embarqués (tout en poursuivant leurs travaux sur les autres axes du projets) et par auto-échantillonnage des professionnels et prise de mesure par les professionnels volontaires.

Les observateurs devront collecter différentes informations lors d'une capture accidentelle de dauphins communs : des informations générales (Date de capture, heure de capture, état de la mer etc.), des informations techniques (heure de filage, heure de virage, position de la

filière, type d'engin, espèce ciblée etc...) et des informations sur la capture et sur la carcasse (position de l'animal dans la filière, dans le filet, mensuration, température...).

- Protocole filets : pour les fileyeurs il s'agit de mieux connaître le comportement du filet lors des différentes phases de l'opération de pêche. Pour cela des sondes (pression, température) vont être intégrés sur plusieurs engins de pêches pour lesquels les captures accidentelles de dauphins communs ont été recensées (trémails à soles, filet à merlu et trémails à baudroies). Les données collectées permettront d'alimenter un modèle qui serait développé en partenariat avec le laboratoire des Technologies et de biologie halieutique de l'Ifremer de Lorient. La modélisation des mouvements du filet sous l'eau pourrait apporter de nouveaux éléments de réponse sur les conditions ou les types d'engins susceptibles de provoquer des captures accidentelles.

Les observateurs devront s'assurer du bon fonctionnement des balises et collecter des informations générales et environnementales (Date de la marée, heure de début de marée, fin de marée, état de la mer, hauteur de la houle, sens du courant etc.), des informations techniques (type de filet, longueur, espèce ciblée, maillage, longueur ralingue flottées, type et nombre de flotteur, hauteur du filet etc.) et des informations sur la tension du filet (vitesse de filage, estimation de la tension dans le filet au filage, distance entre le navire et l'entrée du filet dans l'eau etc.)

- Tests des moyens de mitigations (fileyeurs et bolincheurs) :

Seront testés sur les fileyeurs dans le cadre du projet :

- Les pingurs DOLPHINFREE (émettent des signaux acoustiques indicatifs pour les dauphins jusqu'à 500m, lorsque le dauphin perçoit ces signaux, ce dernier augmente de façon importante son écholocalisation vers le pinger et donc visualise le filet).
- Les réflecteurs (projet LICADO) (permet d'améliorer la visibilité acoustique des filets à l'aide d'un réflecteur acoustique simple intégré dans la nappe de filet. Il s'agit d'un bout de 3 millimètres de diamètre qui permet d'augmenter par 5 la visibilité de la nappe)

Seront testés sur les bolincheurs dans le cadre du projet :

- Les pingurs LICADO (émettent des signaux répulsifs permettant d'éloigner les dauphins communs jusqu'à 250m)

L'efficacité des pingurs et réflecteurs sera évaluée par des observateurs embarqués sur des navires équipés.

Lors des opérations de pêche avec pingurs, les observateurs devront collecter des informations sur le filage (heure de début, fin, longueur filé, état de la mer, vitesse, position GPS présence ou non de pingurs, fonctionnement des pingurs etc.), sur le virage (date, heure début, heure fin, position GPS etc.) sur les captures débarquées et rejetées (nom et quantité (kg) espèce débarquées et non et quantité (kg) espèce rejetées), sur les observations des mammifères marins autour du navire et sur les captures accidentelles (espèce, état, sexe, position dans le filet, distance du pinger le plus proche, blessure, trace de captures, nombre, filet avec ou sans pingurs, photos, longueur, heure et position).

Lors des opérations de pêche avec réflecteurs, les observateurs devront collecter des informations au filage (heure début et fin, position GPS), au virage (heure début et fin, position GPS), sur les observations de mammifères marins autour du navire, sur le suivi par filet (heure début et fin de démaillage, si avec réflecteurs ou non, les espèces débarquées (nom, nombre, quantité et qualité) et les espèces rejetées (nom, nombre, quantité et qualité)

et sur les captures accidentelles (espèce, état, sexe, position dans le filet, distance du réflecteur le plus proche, blessure, trace de captures, nombre, filet avec ou sans réflecteurs, photos, longueur, heure et position).

Le CDPMEM 29 fournira le matériel nécessaire pour la mise en œuvre des protocoles spécifiques au projet PECHDAUPHIR

#### ARTICLE 4 : SUPPORTS DISPONIBLES

Afin de préparer son offre, le prestataire disposera de la description des différents protocoles : Ces documents techniques détaillent les données nécessaires à la bonne réalisation des différents protocoles. Ils sont susceptibles d'être mis à jour en cours de la période de validité du marché.

Pour la réalisation de la prestation, une base de données sera réalisé pour rentrer les différentes informations des différents protocoles. Les informations des différents protocoles PECHDAUPHIR seront notés sur papier durant les embarquements et ensuite seront saisis dans une BDD sur Excel.

Les informations relatives à l'ensemble de des captures serait saisis dans la mesure du possible dans l'outil de saisis des programmes nationaux.

#### ARTICLE 5 : ORGANISATION et DESCRIPTION DE LA MISSION

Pour réaliser un embarquement, plusieurs étapes doivent être envisagées et respectées :

- **Poste 1, Prise de contact avec les professionnels et planification des embarquements :**

Le prestataire prend connaissance du plan d'échantillonnage, évalue les ressources humaines et le matériel nécessaires à sa réalisation et s'assure de leurs disponibilités.

L'effort d'observation requis par professionnel et par trimestre sera présenté au début du contrat.

Au sein de chaque métier, une liste de navires éligibles sera fournie par le comité dans un document Excel.

Si une sortie en mer est programmée, l'observateur-trice responsable de la sortie effectue les vérifications suivantes :

- les conditions météorologiques sont favorables et ne doivent pas nuire à sa sécurité ni à la qualité des données collectées,
- son équipement et son matériel de sécurité sont opérationnels (liste décrite dans le paragraphe 7.5),
- le navire dispose des autorisations administratives nécessaires qui lui permettent d'embarquer un observateur ou une observatrice en tant que « personnel spécial ».

Le prestataire peut le cas échéant être amené à accompagner les patrons pêcheurs dans leurs démarches administratives visant à obtenir l'autorisation d'embarquer.

- **Poste 2, Embarquements :**

Au cours des embarquements, l'observateur-trice met en œuvre les différents protocoles scientifiques standardisés du projet. Ces protocoles consistent à réaliser des prises de données sur les observations et les captures accidentelles de dauphins communs dans les filets avec ou sans pingings et des expérimentation (protocole carcasses, APOCADO, filet).

Les métiers de pêche professionnelle pratiqués par les navires volontaires permettent un échantillonnage exhaustif des captures. Si pour des raisons objectives, à titre très exceptionnel, un échantillonnage exhaustif



des opérations de pêche n'était pas possible, le nombre d'opérations de pêche échantillonnées devra correspondre au moins à 75% des opérations de pêches réalisées pour les sorties de moins de 24 heures.

Pour chaque opération de pêche échantillonnée, l'enregistrement des dates/heures, positions GPS et métier pratiqué est requis. Il est demandé également à l'observateur-trice de noter la quantité et le nombre des espèces présentes dans la capture (partie débarquée et rejetée)

Si un échantillonnage exhaustif des opérations de pêche n'était pas possible, il est demandé pour les opérations de pêche non échantillonnées, les dates/heures, positions GPS et métier pratiqué soient à minima enregistrées. Ces informations sont fournies par le patron pêcheur et enregistrées par l'observateur-trice. Il-elle note également à *minima* la quantité et le nombre d'individus de chaque espèce commerciale composant la partie retenue de la capture. Lorsque le nombre d'individus d'une espèce est conséquent (cette notion pourra être précisée selon les cas), ces individus ne sont pas dénombrés, seul le poids total est enregistré.

- **Poste 3, saisie, contrôle, validation, correction des données et numérisation des formulaires :**

Le prestataire prend en charge la saisie, le contrôle de la qualité, la correction et la validation des données. Les données seront saisies sur les documents des différents protocoles pour les protocoles PECHDAUPHIR.

**Saisie des données des différents protocoles dans le logiciel Excel et dans la mesure du possible, sous réserve de validation, dans l'outil de saisie des programmes nationaux.**

Le prestataire prend en charge l'intégralité de la saisie des données collectées.

Les données doivent être saisies **dans les 15 jours** suivant la fin de la sortie en mer ou à terre.

● Validation des données

Sur la base des formulaires papier, le prestataire valide les données à son niveau. Il compare les formulaires papier avec les données enregistrées. Le prestataire s'engage à respecter pour cette validation des données un délai de 30 jours après la fin de la sortie en mer ou à terre. Il s'engage aussi à fournir au CDPMEM 29 les procédures de contrôles et d'archivage de formulaires papier mises en place dans sa société.

**Toutes les données des différents protocoles intégrées sur la BDD PECHDAUPHIR sur Excel seront contrôlés, validés et corrigés par le CDPMEM 29.**

- **Poste 4 , Coordination et suivi du plan d'échantillonnage :**

Avant de débiter la mission, le prestataire se rapprochera de l'équipe du CDPMEM 29 pour caler le déploiement des 380 embarquements.

En effet, pour réaliser ce programme embarquements PECHDAUPHIR 2022/2023, du personnel de 2 structures différentes embarqueront, comme précisé ci-dessous :

- Equipe du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Finistère
- L'équipe du prestataire, qui sera retenu dans le cadre de cette étude

En plus des 380 embarquements, il sera demandé au prestataire de participer au COPIL spécifique PECHDAUPHIR et au différents COTECH (10 -12) et à tous les échanges nécessaires au bon déroulement du projet PECHDAPHIR (comme spécifié à l'article 8).

## ARTICLE 6 : LIVRABLES

### Les livrables sont décrits précisément en annexe 1

Différents livrables sont demandés en cours d'étude.

#### Rapports intermédiaires :

A l'issue de chaque phase, un rapport intermédiaire sera demandé au prestataire.

#### Rapport d'études :

Un rapport d'étude sera fourni à la fin de l'étude soit le 30 septembre 2023.

#### Format des livrables :

Les formats communiqués devront être exploitables et réutilisables par le CDPMEM 29 :

Type de fichier	Extension	Format
Document texte	.doc ou .docx	MS Office
Feuille de calcul	.xls ou .xlsx	MS Office
Document de présentation	.ppt ou .pptx	MS Office
Fichier PDF	.pdf	Adobe Acrobat Reader 9
Fichiers images	.jpeg ou .tiff (min. 300 dpi)	TIFF ou JPEG
Documents vidéo	.mov ou .mpeg (min. HD ou full HD)	MOV ou MPEG
Dossiers compressés	.zip	WinRAR ou WinZip
Données cartographiques	.shp ou .qml	ESRI/QGIS
Base de données	.xls ou .xlsx ou postgresSQL	MS Office ou postgresSQL

- Les données numériques brutes seront fournies sur feuilles de calcul.
- Les rapports d'études et rapports de mission seront fournis au format PDF et Word.
- Photographies et/ou vidéos seront fournies dans les formats précisés précédemment et dans les définitions les meilleures (min. 300 dpi pour les photographies et min. HD pour les vidéos).

Tous les livrables seront envoyés en version provisoire au CDPMEM 29 pour validation avant la production d'une version définitive incluant d'éventuelles remarques ou commentaires.

Les versions provisoires des livrables pourront être envoyées au format numérique uniquement.

La version définitive du rapport d'étude sera envoyée en format papier (3 exemplaires).

L'intégralité des données et documents produits dans le cadre de l'étude (données brutes, analyses, comptes rendus, rapports, images, cartes, ...) seront transmis sur support numérique (USB/DVD) et via serveur FTP.

## ARTICLE 7 : CONDITIONS RELATIVES AUX OBSERVATEURS-TRICES

### 7.1 - Recrutement des observateurs-trices

Les observateurs-trices doivent disposer d'un certificat médical attestant de leur capacité physique à exercer leur activité en mer (à bord de navires de pêche) et à terre (sur les lieux de débarquement). Le prestataire doit assurer son personnel en cas d'accident du travail. Pour des raisons de sécurité et d'efficacité du travail, les observateurs-trices doivent avoir une connaissance suffisante de la langue française (parlé et écrit). Ils doivent également faire preuve de disponibilité et de motivation pour le travail en mer et en horaire décalé, et disposer des qualifications et compétences suivantes :

- un diplôme de technicien supérieur dans le domaine des sciences de la mer ou un niveau d'études scientifiques équivalent, dont une formation de marin pêcheur ;
- des compétences de base en matière de reconnaissance d'espèces marines ;
- des compétences de base en matière de navigation maritime et une formation appropriée dans le domaine de la sécurité en mer ;
- le sens de l'organisation et de la rigueur afin d'être capable d'accomplir des tâches scientifiques élémentaires, consistant à suivre rigoureusement un plan et un protocole d'échantillonnage : prélever des échantillons, réaliser des observations précises et en consigner les résultats dans des formulaires appropriés ;
- le sens du contact avec les professionnels de la pêche et l'intérêt pour l'actualité de la pêche ;
- un permis de conduire et disposer d'un véhicule pour se rendre dans les ports ;
- des connaissances suffisantes en informatique pour utiliser les logiciels nécessaires au bon déroulement des programmes de collectes de données.

### 7.2 - Formation et contrôle des compétences

Le prestataire s'engage à ce que ses observateurs-trices suivent les formations suivantes :

- sécurité en mer, pour les observateurs-trices qui ne sont pas déjà titulaires du certificat de formation de base à la sécurité conformément à l'arrêté du 7 juillet 1999 et qui doivent embarquer durant l'exécution du marché ;
- protocoles d'échantillonnage, utilisation des formulaires de terrain, généralités sur l'halieutique, éléments de langage pour la communication à l'échelon local.
- reconnaissance des poissons, mammifères, oiseaux et reptiles marins ;

Hormis pour la formation sécurité en mer, le prestataire s'engage à assister au moins une fois aux formations dispensées aux observateurs-trices et à suppléer à ces formations auprès d'un-e nouvel observateur-trice dans l'attente de la réalisation de celles-ci par ce dernier. Les formations ont généralement une périodicité annuelle. Les observateurs-trices recruté-e-s en cours de marché doivent s'inscrire aux prochaines séances de formation. Le prestataire s'engage également dans la mesure du possible à organiser une sortie en binôme avec un-e observateur-trice expérimenté-e pour les observateurs-trices débutants.

L'intégralité des frais afférents à la formation des observateurs-trices est à la charge du prestataire.

### **7.3 - Conditions de travail des observateurs-trices**

En mer, les observateurs-trices ne participent pas au travail du bord (entretien, tri de la capture ou conduite du navire). A terre, ils ne participent pas au travail de la criée (tri du poisson, manipulation des caisses...). Ils sont considérés comme personnel spécial scientifique et ne peuvent donc cotiser auprès des caisses de prévoyance accident ou retraite de l'ENIM.

Le prestataire fournit à ses observateurs-trices en sus des salaires et des congés légaux, la couverture sociale et médicale et le rapatriement éventuel sur leur domicile en cas de débarquement à l'étranger, quelle qu'en soit la cause. Il fournit la couverture des frais liés à leur activité, incluant les frais de couchage et les frais de bouche, qu'ils soient à terre ou en mer. Pour les embarquements, le prestataire s'engage à régler les frais de bouche auprès des armements concernés.

Le prestataire fournit aux observateurs-trices une lettre de mission type fournie par le CDPMEM 29. Il communique au CDPMEM 29 tous les renseignements nécessaires à l'établissement de cette lettre et s'engage à la retourner au CDPMEM 29 à la fin du marché.

La prise en charge des coûts des transports les mieux adaptés pour rallier les ports d'embarquement ou les lieux de débarquement à échantillonner est assurée par le prestataire, qu'il s'agisse des déplacements liés à la recherche d'embarquement ou de sortie terrain, de la réalisation des travaux d'échantillonnage proprement dits, ou de report lié à de mauvaises conditions météorologiques.

Le prestataire s'assure du respect des durées minimales de repos et des durées journalières et hebdomadaires maximales de travail au cours des sorties.

### **7.4 - Règles de conduite des observateurs-trices**

Les observateurs-trices doivent respecter les exigences prévues par la réglementation de l'État du pavillon qui exerce sa juridiction sur le navire à bord duquel ils sont affectés.

Les observateurs-trices doivent respecter la hiérarchie et les règles générales de conduite qui s'appliquent à tout l'équipage du navire, sous réserve que ces règles ne portent pas atteinte à leur sécurité ou aux obligations qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mission.

Les observateurs-trices prennent toutes les mesures appropriées pour s'assurer que leur présence à bord n'affecte pas ou n'interfère pas avec le déroulement normal des opérations de pêche et de conduite du navire.

### **7.5 – Equipement des observateurs-trices**

Le prestataire doit obligatoirement fournir aux observateurs-trices les équipements suivants :

Équipement vestimentaire : bottes de sécurité, cirés, gants.

- Équipement spécifique pour les embarquements : casque, vêtement à flottabilité intégrée (VFI) et une combinaison de survie dans le cas où elle ne peut être fournie à bord du navire.
- Matériel nécessaire au travail à bord : pelle, crochet pour suspendre les pesons, bassines et cuvettes pour les tris, GPS dans le cas où les moyens de localisation à bord sont inexistantes ou inaccessibles à l'observateur-trice.
- Matériel de mensuration des individus : 1 à 2 règles de mensuration avec butée permettant d'échantillonner petites et grandes espèces, ruban souple, pied à coulisse (crustacés, coquillages).

- Matériel de pesage des échantillons pour le travail à bord : balance de 3 kg (précision 1 g) ; peson de 10 kg (précision 10 g) ; peson de 25 kg (précision 100 g). Une balance peut être également requise pour les échantillonnages sur les lieux de débarquements si aucun équipement de pesage ne peut y être emprunté par les observateurs-trices.
- Autre matériel scientifique : manuel de détermination des espèces, appareil photo numérique (pour photographier les captures accidentelles ou occasionnelles, les espèces délicates à déterminer, les situations prêtant à confusion et/ou nécessitant une modification du plan d'échantillonnage, et pour réaliser à bord les prises de vue nécessaires pour illustrer les fiches de restitution à la profession).
- Matériel informatique : ordinateur pour que les observateurs-trices puissent rentrer les données.
- Supports de communication pour faciliter l'information auprès des navires.

Pour la mise en œuvre du protocole spécifique PECHDAUPHIR, le CDPMEM 29 fournira le matériel nécessaire pour le prestataire (dans la limite de 2 kits).

## **7.6 - Dispositions concernant l'indépendance et la confidentialité**

La clause de confidentialité prévue dans le contrat du prestataire s'applique également aux observateurs-trices.

L'observateur-trice n'a pas d'habilitation pour assurer des missions de police administrative ou judiciaire. Il ne peut donc, en aucun cas, attester ni signer à la demande des autorités maritimes tout acte concernant les échantillonnages réalisés, ni procès-verbal ou tout autre acte administratif (par exemple, un journal de bord).

En cas de difficulté de toute nature, le prestataire doit en rendre compte immédiatement auprès du service en charge de l'exécution du marché.

Le prestataire s'assure de la conformité de la gestion des données personnelles avec la réglementation en vigueur (RGPD).

## **ARTICLE 8 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

La campagne d'embarquements débutera le 01 octobre 2022, les formations auront lieu la deuxième quinzaine de septembre 2022.

Le prestataire facturera les livrables en 3 fois :

- la partie des livrables qui aura déjà été réalisée au 31 décembre,
- la partie des livrables qui aura été réalisée du 01/01/2023 au 31/05/2023
- et du 01/06/2023 au 30/09/2023.

Trois paiements seront effectués à l'issue de la fourniture des livrables du 31/12/2022, du 31/05/23 et du 30/09/2023 dans le mois suivant validation des livrables.

## ARTICLE 9 : RÉPONSE À LA CONSULTATION ET JUGEMENT DES OFFRES

Les offres devront être adressées par mail ou par voie postale au CDPMEM29 :

Mail : [cdpmem29@gmail.com](mailto:cdpmem29@gmail.com) avec en objet : PECHDAUPHIR

Par voie postale : Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère  
22 avenue du Roullien - 29500 Ergué-Gabéric

**Date limite de réception des offres : le 14/09/2022 à 17h00 au plus tard.**

**Renseignements administratifs et techniques auprès de :**

Valentin Loirat

07.65.18.95.21

**Date d'envoi du présent CCTP: le 12/08/2022**

Les documents de marché doivent être rédigés en langue française et les montants en euros.

## ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Délais de validité de l'offre : **120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.**

## ARTICLE 11 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Les offres seront jugées selon des critères suivants :

Critère prix : 40%	Les prix sont fermes et définitifs
Critère technique : 60%	Méthodologie appliquée par phase, composition de l'équipe, modalités d'association des professionnels

**Le critère prix** sera analysé sur 40 points selon la formule suivante :

$$(\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 40$$

**Le critère technique** sera analysé sur 60 points selon les sous-critères suivants :

- Pertinence et qualité de la méthodologie d'exécution proposée : 40 points
- Qualité des moyens humains affectés à l'exécution de la prestation : 10 points
  - Compétences de l'équipe,
  - Expériences contractées lors de missions similaires par les personnes affectées à l'opération
- Modalité d'association des pêcheurs professionnels : 10 points

## Annexe 1 - Liste des livrables de l'article 6

### Poste 1 :

- Chaque prise de contact et réalisation d'une sortie donne lieu à l'actualisation par les observateurs-trices d'un tableur excel avec la liste des navires fournie par le CDPMEM 29.

### Poste 2 :

- 
- Transmission au CDPMEM 29 du récapitulatif des réalisations mensuelles ou trimestrielles.

### Poste 3 :

- Saisie et validation des données dans la mesure du possible, sous réserve de validation, dans la BDD servant au programmes nationaux
- Saisies des données du protocole spécifique PECHDAUPHIR CDPMEM 29 sous les bases de données (BDD) fournies par le CDPMEM 29
- Remise des bordereaux terrain en format papier au CDPMEM 29

### Poste 4 :

- Participation aux comités de pilotage (COFIL) organisés par le CDPMEM 29 et aux différents COTECH

Description des postes	Poste 1	Poste 2	Poste 3	Poste 4
	Contact, planification des sorties	Embarquements	Saisie, contrôle, validations données	Participation aux réunions
	Réalisation des 380 prises de contact	Réalisation des 380 embarquements en suivant le protocole spécifique PECHDAUPHIR	Saisies régulières des 380 marées sous la BDD fournie par le CDPMEM 29 pour les données des protocoles PECHDAUPHIR et dans l'outil de saisie des programmes nationaux, dans la mesure du possible  Validation des 380 marées  380 bordereaux terrain papier remis au CPDMEM 29	Participation aux réunions du COFIL PECHDAUPHIR, aux COTECH et aux points de coordination avec le chargé de mission PECHDAUPHIR